
**Règlement numéro 173 - Tarification pour
l'année 2022-2023 en vigueur à compter du
1^{er} juillet 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2022-053-

RÈGLEMENT NUMÉRO 173

**Régissant la tarification à être en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les
clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services
de la Société de transport de Lévis.**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, L.R.Q. chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2022 de la Société de transport de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2021 (résolution 2021-129) prévoyaient des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Serge Bonin
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

La grille tarifaire suivante soit et est approuvée :	<u>2022-2023</u>
Laissez-passer mensuel « Régulier »	96.40 \$
Laissez-passer mensuel « Aîné » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	70.80 \$
Laissez-passer mensuel « Privilège* » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les <u>étudiants à temps plein</u> sans égard à leur âge (art.134)	70.80 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valable pour une période de deux mois, soit les mois de <u>juillet et août</u>)	70.80 \$
Carte de douze (12) passages	36.00 \$

Carte de huit (8) passages	25.00 \$
Carte de quatre (4) passages	13.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (12 ans et plus)	3.75 \$
<ul style="list-style-type: none"> • <u>le samedi et le dimanche</u> : 	2 \$
Passage simple (11 ans et moins)	Gratuit en tout temps

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le règlement numéro 173 entrera en vigueur le 1er juillet 2022, à l'exception des dispositions concernant les passages simples en monnaie, qui entreront en vigueur le 6 septembre 2022.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

Steve Dorval
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adopté le 19 mai 2022

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 173